

Compte rendu du conseil municipal du 01 février 2024

Nombre de Conseillers	: 15	L'an deux mille-vingt-trois,
En exercice	: 14	le 01 Février 2024 à 20h00
Présents	: 09	Le Conseil Municipal de la Commune de Souillé
Votants	: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Procuration	: 04	à la mairie, sous la Présidence de Catherine CHALIGNÉ – Maire.
Absent(s)	: 01	Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Janvier 2024
		Date d'affichage de la convocation : le 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février, le conseil municipal légalement convoqué le jeudi vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame CHALIGNÉ Catherine, Maire.

Etaient Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Jacky PELLIEUX Chrystelle LEGO, adjoints, Jean Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Nadine POISSON, Cécile COUTABLE Aymeric LEPELTIER, Sylvie PAULOIN, Julien BRASSELET Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Dany HERIQUE a donné pouvoir à Chrystelle LEGO – Vincent MORLET a donné pouvoir à Julien BRASSELET - Yvette LEROUX a donné pouvoir à Cécile COUTABLE - Dominique CHOPLIN a donné pouvoir à Catherine CHALIGNÉ

Absents : Thibault ROULIER.

Secrétaire de séance : Nadine POISSON

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h05.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal une délibération est enlevée de l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux

Après accord des membres du conseil municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1) Délibération pour la création d'un poste d'agent technique pour 6 heures / semaine

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

lors de sa réunion du 23 Janvier 2024 le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité à ce projet avec un paiement unique au mois de mai 2024.

Rappel :

Le décret numéro 2023.1006 du 31 Octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales, de leurs établissements publics qui détermine pour chaque niveau de rémunération le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des montants plafonds définis, sans poser d'autre critère d'attribution que le seul niveau de rémunération.

Ce projet de délibération doit être présenté au préalable au CST du centre de gestion.

Cette prime peut être versée jusqu'au 30 juin 2024.

Cette prime de pouvoir d'achat n'entre pas dans le champ des primes et indemnités défiscalisées et désocialisées. Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les Bénéficiaires :

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune/l'établissement public* à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est ici précisé que Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>

Il est ici précisé que les agents de la commune pouvant bénéficier de la prime ont une rémunération brute inférieure ou égale à 23700 euros pour la période de référence concernée.

Sur le vote de la prime de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions d'octroi, le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE	POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

4) Délibération des modifications des conditions de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} Février 2024 :

Madame le Maire expose les tarifs du 1^{er} Février 2024

Objet	Organisateur	
	Souillé ou association locale	Extérieur
Location exceptionnelle (3 heures) Sans la cuisine du lundi au vendredi	50,00 €	60,00 €
Vin d'honneur-soirée culturelle-thé dansant-concours de cartes	150.00 €	180.00 €
Repas (Journée de location y compris écran)	300.00 €	400.00 €
Journée supplémentaire	90.00 €	100.00 €
Caution ménage de la salle et cuisine	500,00 €	
Acompte	30% du montant de la location	
Caution location salle	1.000 euros	
Caution télécommande écran électrique	600.00 €	
E.D.F (consommation électrique)	0,35€/kWh	
<u>Location mobilier uniquement</u>		
Caution mobilier	200.00€	
Location mobilier seul (table & chaises uniquement)	Table : 1.00 € Chaise : 0,50 €	
Tables rondes	4.00 € l'unité	
<u>Location aux associations</u>		
tarifs pour les associations domiciliées sur la commune de Souillé	1 location gratuite Et ensuite 50 % du tarif en vigueur pour un particulier hors EDF	
Tarifs pour les associations domiciliées hors commune	Tarification des particuliers, sans gratuité	

Cet exposé entendu, Madame le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Souillé à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sur La signature de l'adhésion de la commune à l'espace conseil énergie climat du pays du MANS à compter du 1^{er} Janvier 2024 et des conditions y afférentes, le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE	POUR :	8	CONTRE :	4	ABSTENTION :	1
-----------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6) Délibération concernant les taux des Taxes Locales Directes 2024.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux des taxes locales directes sur la commune pour 2024.

Il est ici fait un petit rappel des années précédentes pour information :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe habitation	16,39%	16,39%	16.39 %	16.39 %	16.39%	16.39%	16.39%	16.39 %
Taxe foncière bâtie	44.61%	44.61%	44.61%	44.61%	44.61%	44.61%	44.61%	44.61%
Taxe foncière non bâtie	51,34%	51,34%	51.34 %	51.34 %	51.34 %	51.34%	51.34%	51.34%
Montant des produits reçus en euros	166799,00	171913,00	174650,00	178977,00	189944,00	199012,00	210214,00	231838.00

Taxe habitation : 16.39% (Depuis 2023, cette taxe est supprimée sur la résidence principale pour tous les contribuables, elle est maintenue pour les résidences secondaires). Cette taxe s'applique sur les locaux meublés et ses dépendances (garage.); Exonération si les personnes entrent dans un établissement spécialisé ou maison de retraite...

Madame le Maire propose le maintien des taux car Ceux-ci sont élevés par rapport aux autres communes

Les taux seront reportés sur l'état 1259 de la commune et Madame le Maire notifiera cette décision aux services préfectoraux et fiscaux de la Sarthe.

Dégrilleur : un courrier recommandé sera envoyé la semaine prochaine à JOUSSE et aux différents partenaires pour information de ce dysfonctionnement. Ensuite un constat d'huissier sera fait ainsi qu'un courrier à la police de l'eau.

Parapet du pont : L'entreprise LB Maçonnerie a été contactée par Jacky Pellieux pour réactualiser le devis de réparation du parapet, côté droite uniquement, et pose des chapeaux du côté gauche.

Elagage : la société Bois Energie du Maine a été contactée pour l'élagage des arbres au terrain de loisirs « Le PATIS ». Celui-ci sera effectué fin du premier trimestre ; un repérage des arbres à élaguer sera effectué en amont (Coût de l'opération = 0€). Il ne faudra pas oublier de prévenir la population de l'élagage par les réseaux (intramuros, face book, etc...)

Pour information des dégradations ont été constatés : enduit abimé à l'angle du mur du garage, conteneur à bouteilles (qui appartient à la communauté de communes)

Il est ici précisé que la lumière sur le parking est coupée à 21 h 30 ce qui peut, peut-être poser question sur la visibilité

Schéma directeur des réseaux d'assainissement

Démarrage de la phase 1 le 8 janvier : **pré-diagnostic** du réseau d'assainissement (collecte des données, récolement et nivellement des réseaux EU et unitaire, inspections des ouvrages, visite de la station, exploitation des données de la télésurveillance de la station, calculs des débits,...).

A ce jour, il n'y a pas eu de retour sur les préconisations.

Convention du domaine public

Autorisant l'installation d'un camion de pizzas le vendredi soir de 17h à 21h salle polyvalente. Redevance annuelle de 120€ payable en 2 fois soit 60€ par semestre emplacement avec électricité.

Autorisant l'installation d'un distributeur de pains « Boulangerie Morphé de la Bazoge » pour un montant annuel de 240€. Il sera fait un contrôle électricité lorsque le nouveau distributeur sera installé. Celui-ci sera installé probablement en mars.

IL a été décidé de reconduire ces conventions et de maintenir ces montants pour 2024 car ils permettent largement de couvrir les frais d'électricité.

SIVOS

Réunion à prévoir avec le bureau et les membres de la Guierche et le CDL / convention travaux / et problématique de la classe modulaire.

Concernant les problèmes de fuite d'eau récurrente le responsable d'algéco ne sait pas déplacer. Suspension du paiement du loyer concernant la classe modulaire tant que les problèmes ne sont pas réglés.

Réunion le 8 Février pour le nouveau règlement de l'école.

La question des colis devant être remis par la présidente du bureau a été évoquée.

Journée citoyenne : prévoir une réunion

Intervention de Mr Lepeltier stipulant que la route de champ blanc, interdite au 12 tonnes est de plus en plus empruntée par les poids lourds - Voir si intervention des gendarmes à prévoir

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus aucune question
La séance est levée à 21 h 45

Catherine CHALIGNÉ

Maire



Nodine Poisson
secrétaire de séance